

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE n° 2022PM-334A

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2022/FIR/I0406 en date du 13 octobre 2022

Considérant la demande formulée par La Société dénommée SIC INFRA 42, – dont le siège social est à ST-HEAND (LOIRE), 9 Rue Jacques Prévôt 42570, dans le cadre des travaux de Forages pour recherche de travaux miniers – Rue Jean-Jaurès à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'adresse précitée.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 16 janvier 2023 à 08 heures 00 minute au mardi 17 janvier 2023 à 18 heures 00, la circulation sera réglementée comme suit rue Jean-Jaurès à Firminy.

- L'arrêt et stationnement seront strictement interdits.
- La circulation alternée se fera par feux tricolores entre le 85 rue Jean Jaurès et le 93 Rue Jean-Jaurès. (Côté impaire)
- Les dépassements seront interdits. Ladite interdiction concernera les véhicules de toutes les catégories.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par La Société dénommée SIC INFRA 42, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Pompiers, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la société dénommée **La Société dénommée SIC INFRA 42**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 décembre 2022

Le Maire

Julien LUYA



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr